



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 septembre 2022 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Ouverture de la séance.
- 10.02 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 août 2022 à 10 h.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Motion pour demander au gouvernement fédéral de collaborer avec la Ville de Montréal et ses arrondissements, dont celui de Saint-Léonard, et la Ville de Dorval, pour préserver et protéger le papillon monarque et son habitat sur des terres fédérales et dans d'autres milieux sur l'île de Montréal, dont aux parcs Ermanno-La Riccia, Luigi-Pirandello et Coubertin dans l'arrondissement de Saint-Léonard. (1223126016)
- 15.02 Motion pour proclamer le 4 septembre, Journée de sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR). (1229381004)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi de contrat - Acquisition de fontaine d'eau pour divers arrondissements de la Ville de Montréal - lots 7 et 8 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 22-19336 - CAN-AQUA INTERNATIONAL LTÉE – 230 131,64 \$. (1220539003)
- 20.02** Accorder une aide financière de 300 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux Montréal pour l'Opération Nez rouge de Montréal, dans le cadre de sa campagne de sensibilisation 2022. (1227826004)
- 20.03** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 14 108 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour de l'animation et des activités physiques, culturelles, de loisirs et de sensibilisation à l'occasion de la Fête du citoyen 2022. (1228717021)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2022. (1225057013)
- 30.02** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2022. (1225057016)
- 30.03** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 juin 2022. (1227335006)
- 30.04** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2022. (1227335007)
- 30.05** Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 480 000 \$ provenant du Ministère de la sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ». (1225057019)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption du règlement numéro 2195-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195) afin de modifier le nom de l'occupant et la durée. (1223022011)

- 40.02** Adoption du règlement numéro 2204-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204) afin de modifier le nom de l'occupant et la durée. (1223022012)

- 40.03** Adoption du règlement numéro 2233-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233) afin de modifier le nom de l'occupant et la durée. (1223022013)

- 40.04** Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-30 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2022. (1228717019)

- 40.05** Adoption de l'ordonnance numéro 2267, O-6 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par Héma-Québec, dans le cadre de la tenue d'une collecte de sang, le 11 octobre 2022. (1229381003)

- 40.06** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-04/C08-02 - 4385-4409, rue Denis-Papin - Lot numéro 1 001 615 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1224871003)

60 – Information

- 60.01** Dépôt des statistiques des permis et des certificats d'autorisation pour les mois de juin et juillet 2022. (1229418005)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.

**Dossier # : 1223126016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour demander au gouvernement fédéral de collaborer avec la Ville de Montréal et ses arrondissements, dont celui de Saint-Léonard, et la Ville de Dorval, pour préserver et protéger le papillon monarque et son habitat sur des terres fédérales et dans d'autres milieux sur l'île de Montréal, dont aux parcs Ermanno-La Riccia, Luigi-Pirandello et Coubertin dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a déjà le statut de Ville amie des Monarques Niveau Or;
ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard participe activement à la sauvegarde du papillon monarque, notamment :

- par la création du parc Ermanno-La Riccia dont l'aménagement dans les bassins de rétention du Domaine Chartier permet de mettre en valeur et de protéger la biodiversité;
- par la création d'un corridor vert et nourricier liant le parc Ermanno-La Riccia à des milieux naturels du parc Luigi-Pirandello, où un îlot de végétation pour les pollinisateurs et des hôtels à insectes ont été aménagés, et du parc Coubertin, où un jardin a été aménagé pour la petite faune;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a planté et entretient dans ces trois parcs des asclépiades, une plante indigène qui joue un rôle important dans le cycle de vie du papillon monarque;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard prévoit des aménagements au parc Delorme pour permettre aussi aux papillons monarques de se nourrir et de reproduire;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Laurent et la Ville de Dorval demandent également au gouvernement fédéral de protéger et de mettre en valeur le « Champ des monarques » situé sur des terres fédérales, au nord de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau;

ATTENDU QUE la population du papillon monarque a chuté de 90 % au cours des deux dernières années alors qu'il est un pollinisateur essentiel au maintien de la biodiversité;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral, en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* , a

inscrit en 2003 le papillon monarque sur la liste des « espèces préoccupantes » et que le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada a recommandé en 2016 au gouvernement de l'inscrire comme étant « en voie de disparition »;

ATTENDU QUE l'Union internationale pour la conservation de la nature a ajouté en juillet 2022 les papillons monarques à sa « liste rouge » des espèces menacées et considère qu'ils sont désormais en danger.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard renouvelle son grand intérêt à protéger le papillon monarque;

QUE le conseil demande au gouvernement fédéral de s'engager formellement à protéger le papillon monarque sur les terres fédérales et dans les autres milieux où on en retrouve sur l'île Montréal, dont aux parcs Ermanno-La Riccia, Luigi-Pirandello et Coubertin dans l'arrondissement;

QUE le conseil invite ses autres partenaires, dont le gouvernement du Québec, ses citoyennes et citoyens et la population en général à soutenir ses efforts pour protéger le papillon monarque;

QUE cette résolution soit transmise au ministre fédéral de l'Environnement, M. Steven Guilbeault, et à la députée fédérale de Saint-Léonard–Saint-Michel, M^{me} Patricia Lattanzio.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-09-01 15:53

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223126016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour demander au gouvernement fédéral de collaborer avec la Ville de Montréal et ses arrondissements, dont celui de Saint-Léonard, et la Ville de Dorval, pour préserver et protéger le papillon monarque et son habitat sur des terres fédérales et dans d'autres milieux sur l'île de Montréal, dont aux parcs Ermanno-La Riccia, Luigi-Pirandello et Coubertin dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU**CONTEXTE**

Cette motion est présentée à la demande des élus de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une motion portant spécifiquement sur la préservation du papillon monarque.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
Cheffe de division - Relations avec les citoyens et communications

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-29

Julie BLAIS
Cheffe de division - Relations avec les citoyens et communications

**Dossier # : 1229381004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour proclamer le 4 septembre, Journée de sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR).

ATTENDU QUE la Fondation canadienne de la MPR encourage les élus municipaux à se joindre à la lutte contre la maladie polykystique des reins (MPR) en accordant davantage de visibilité à cette maladie génétique potentiellement mortelle ainsi qu'à l'impact qu'elle engendre sur la vie de milliers de Canadiens à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE la mission de la Fondation canadienne de la MPR consiste à promouvoir la recherche, la mobilisation, l'éducation, le soutien et la sensibilisation afin de trouver des traitements contre la maladie MPR et sa méthode de guérison afin d'améliorer la vie de toutes celles et de tous ceux qui en souffrent;

ATTENDU QUE Santé Canada reconnaît le 4 septembre comme étant la Journée nationale de sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR).

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard proclame le 4 septembre, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR), telle que reconnue par Santé Canada et qu'il encourage la population à appuyer généreusement la cause de la Fondation canadienne de la MPR, et ce, afin d'améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de cette maladie.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2022-09-01 15:17

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229381004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour proclamer le 4 septembre, Journée de sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR).

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement souhaitent adopter cette motion à la demande de M^{me} Luisa Miniaci-Di Leo, coordonnatrice de section pour Montréal et Québec, à la Fondation canadienne de la maladie polykystique des reins, de même que la marche de Montréal pour la Fondation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une motion portant spécifiquement sur la maladie polykystique des reins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et
communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2022-09-01



Dossier # : 1220539003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Acquisition de fontaine d'eau pour divers arrondissements de la Ville de Montréal - lots 7 et 8 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 22-19336 - CAN-AQUA INTERNATIONAL LTÉE - 230 131,64 \$.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à CAN-AQUA INTERNATIONAL INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de fontaine d'eau pour divers arrondissements de la Ville de Montréal, lots 7 et 8 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 22-19336, au montant total de 230 131,64 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-08-30 10:43

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220539003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Acquisition de fontaine d'eau pour divers arrondissements de la Ville de Montréal - lots 7 et 8 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 22-19336 - CAN-AQUA INTERNATIONAL LTÉE - 230 131,64 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à l'acquisition de fontaines d'eau dans le cadre du projet « De l'eau dans ta gourde! ». Ce projet a été sélectionné suite à la consultation des citoyens dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal. En effet, pour la première fois de son histoire, la Ville de Montréal a réservé une somme de 10 M \$ pour réaliser des projets proposés et choisis par la population. Les projets réalisés dans le cadre du budget participatif vont contribuer à la transition écologique et sociale de Montréal. Le projet « De l'eau dans ta gourde! » consiste à ajouter plus de 36 fontaines d'eau et dispositifs permettant de remplir des bouteilles réutilisables dans des lieux fortement achalandés et actuellement mal desservi. Pour l'arrondissement de Saint-Léonard, qui a été sélectionné pour la mise en oeuvre de ce projet, cela représentera un ajout d'environ 20 fontaines d'eau extérieures et 16 fontaines d'eau intérieures, dans les parcs et installations de l'arrondissement.

Pour la réalisation de ce projet, l'arrondissement a participé à l'appel d'offres public groupé pour l'acquisition de fontaine d'eau, appel d'offres numéro 22-19336.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro en date du 27 juin 2022 (2229542010) – Autoriser un virement de crédits de 450 000 \$ en provenance du Service de l'expérience citoyenne et des communications vers l'arrondissement de Saint-Léonard pour le projet lauréat « De l'eau dans ta gourde! » dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal.

- Décision numéro D1220539007 en date du 17 mai 2022 (2220539007) – Ratifier la participation à un appel d'offres public pour l'acquisition de fontaines d'eau pour divers arrondissements de Montréal – Appel d'offres numéro 22-19336.
- Décision numéro CM22 0005 en date du 20 janvier 2022 (1213843020) - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
- Décision numéro CM21 1224 en date du 27 septembre 2021 (1213267001) - Adopter

un règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal.

- Décision numéro CE21 1545 en date du 3 septembre 2021 (1213267002) - Approuver la liste finale des projets désignés comme lauréats à l'issue du vote citoyen dans le cadre de la première édition du budget participatif de Montréal, à réaliser par les unités d'affaires concernées.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 22-19336 a été lancé le 4 mai 2022 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 7 juin 2022. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise CAN-AQUA INTERNATIONNAL LTÉE comme étant le plus bas soumissionnaire conforme pour le contrat d'acquisition de fontaine d'eau pour divers arrondissements de la Ville de Montréal, pour les lots 7 et 8 visant l'arrondissement de Saint-Léonard appel d'offres numéro 22-19336 pour un montant de 230 131,64 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à CAN-AQUA INTERNATIONNAL LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour l'acquisition de fontaine d'eau pour divers arrondissements de la Ville de Montréal, lots 7 et 8 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 22-19336, pour un montant total de 230 131,64 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat pour les lots 7 et 8 était estimé à 215 800 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis (230 131,64 \$) est de + 14 331,64 \$, soit une différence de + 6,64 % .

Ce contrat doit être octroyé afin de pouvoir profiter de l'économie d'échelle provenant de l'appel d'offres 22-19336 lancé pour neuf arrondissements, et pour rencontrer les objectifs de l'arrondissement et de la Ville de Montréal en matière de développement durable.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : **Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6: Mise à niveau en continu des équipements

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

Lors de la rencontre du 15 août 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations se sont prononcés en faveur de l'octroi du contrat pour l'acquisition de fontaine d'eau pour l'arrondissement de Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale prévue pour ce projet est de 230 131,64 \$ (taxes incluses) et sera assumée comme suit :

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6101	7721035	801250	07165	57401	000000	0000	191683	00000	45010	00000

Les crédits ont été réservés à partir de la demande d'achat n° 736526.

Le coût total maximal de ce contrat de 230 131,64 \$ taxes incluses, 210 140,86 \$ net de ristournes, sera financé à 100 % par l'enveloppe réservée pour le programme du budget participatif de Montréal approuvé au Programme décénal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC). Par ailleurs, si l'argent versé par le SECC n'est pas dépensé, celui-ci devra être retourné.

Les dépenses couvertes par le PDI 2022-2031 du SECC sont de compétence locale et seront financées par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-035.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 7 septembre 2022

Fin du contrat : 30 juin 2023

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stéphanie MOREL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 22 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LONGPRÉ
Chef de division DBEI

ENDOSSÉ PAR

Olivier LONGPRÉ
Chef de division

Le : 2022-08-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice



Dossier # : 1227826004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 300 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux Montréal pour l'Opération Nez rouge de Montréal, dans le cadre de sa campagne de sensibilisation 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une aide financière de 300 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux Montréal pour l'Opération Nez rouge de Montréal dans la cadre de sa campagne de sensibilisation 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-08-25 15:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227826004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 300 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux Montréal pour l'Opération Nez rouge de Montréal, dans le cadre de sa campagne de sensibilisation 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a été une fois de plus sollicité, cette année, pour participer financièrement à la campagne de sensibilisation de l'Opération Nez rouge de Montréal.

L'Opération Nez rouge, qui en est en 2022 à sa 39^e édition, s'est donné la mission de valoriser, par une approche citoyenne non moralisatrice, l'adoption d'un comportement responsable dans toutes situations de facultés affaiblies. Pour ce faire, elle offre, pendant la période des Fêtes, soit de la fin du mois du novembre jusqu'à la fin du mois de décembre 2022, un service de raccompagnement accessible et confidentiel qui est dispensé par des bénévoles et toute la communauté peut en bénéficier.

Les contributions qui sont recueillies auprès des usagers de ce service de raccompagnement permettent ensuite à l'Opération Nez rouge d'offrir un soutien financier à des organismes locaux dédiés à la jeunesse et au sport amateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0331 en date du 6 décembre 2021 (1210391009) - Accorder une aide financière à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour l'Opération Nez rouge de Montréal dans la cadre de sa campagne de sensibilisation 2021.

- Résolution numéro CA18 13 0277 en date du 2 octobre 2018 (1180391006) – Accorder une aide financière à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour l'Opération Nez rouge de Montréal dans la cadre de sa campagne de sensibilisation 2018.

DESCRIPTION

L'aide financière de 300 \$ permettra de soutenir l'Opération Nez rouge de Montréal en 2022.

JUSTIFICATION

Par l'octroi d'une aide financière annuelle, l'arrondissement se positionne comme l'un des partenaires de l'Opération Nez rouge de Montréal depuis déjà plusieurs années.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : **Développer le territoire de manière durable** :

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire

Lors de la rencontre du 20 juin 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé de verser une somme de 300 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux Montréal pour l'Opération Nez rouge de Montréal, dans le cadre de sa campagne de sensibilisation 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 300 \$ (non assujettie aux taxes) est imputable au poste budgétaire suivant : 2432.0010000.305103.07001.61900.016491.0000.000000.000000.0000 – Contribution à des organismes – dons et souscriptions de la Direction des loisirs, de la culture et des communications

Une demande d'achat SIMON au numéro 732782 est créée à cet effet. Il est à noter que le chèque doit être émis à la Fondation du Cégep du Vieux Montréal, responsable de l'Opération Nez rouge de Montréal 2022.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en consolidant un filet social fort, en favorisant le lien social et en assurant la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par l'octroi de cette aide financière annuelle, l'arrondissement de Saint-Léonard témoigne publiquement de son intérêt à soutenir cette campagne de sécurité routière nationale et à bannir la conduite avec les facultés affaiblies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette contribution financière de l'arrondissement à l'Opération Nez rouge de Montréal sera mentionnée dans le communiqué de presse sur les faits saillants du conseil d'arrondissement du mardi 6 septembre 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La campagne 2022 de l'Opération Nez rouge de Montréal se tiendra du 25 novembre au 31

décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et
communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2022-08-17



Dossier # : 1228717021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 14 108 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour de l'animation et des activités physiques, culturelles, de loisirs et de sensibilisation à l'occasion de la Fête du citoyen 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 14 108 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour de l'animation et des activités physiques, culturelles, de loisirs et de sensibilisation à l'occasion de la Fête du citoyen 2022. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE
Les YMCA du Québec	Ados en activité!	100 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Ça se fête chez les ados!	200 \$
Compagnie Théâtre Créole	Animation théâtrale intergénérationnelle	200 \$
Association québécoise des troubles d'apprentissage	Créativité des enfants au jour de la fête!	350 \$
Centre Horizon Carrière	Richesse africaine à Saint-Léonard	500 \$
Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard	Bien se nourrir	1 254 \$
Maison de la famille de Saint-Léonard	La fête est pour nos enfants!	1 737 \$
Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Activités physique et de bien-être des aînés et animation	1 800 \$
Concertation Saint-Léonard	Fêter Saint-Léonard et sa diversité	3 350 \$
Gestion Multisports St-	Le sport, c'est la fête!	4 617 \$

Léonard		
	TOTAL	14 108 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-08-29 16:03

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228717021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 14 108 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour de l'animation et des activités physiques, culturelles, de loisirs et de sensibilisation à l'occasion de la Fête du citoyen 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard organise chaque année depuis presque de 25 ans un grand événement rassembleur : la Fête du citoyen. La dernière édition de la fête s'est tenue en 2019 puisqu'en raison de la pandémie de la COVID-19 et dans le respect des mesures sanitaires, la fête n'a pas pu avoir lieu depuis. L'arrondissement souhaite donc reprendre ce grand moment de rassemblement citoyen afin de renforcer le sentiment d'appartenance, de promouvoir la diversité culturelle de l'arrondissement et d'ancrer de plus en plus les valeurs du vivre ensemble. La 25ième édition de la Fête du citoyen aura lieu le 11 septembre au parc Wilfrid-Bastien.

Auparavant, l'arrondissement octroyait un contrat pour l'organisation générale d'activités d'animation de cette fête. Cette année, l'arrondissement a décidé de changer le mode d'organisation et l'arrondissement prend en charge la fête et s'allie des organismes de l'arrondissement pour l'organisation d'une grande partie des activités de la fête. Des zones thématiques dédiées aux aînés, aux familles, aux jeunes et aux organismes communautaires ont été définies et des organismes de l'arrondissement ont été identifiés pour faire l'animation et offrir des activités physiques, culturelles, de loisirs et de sensibilisation dans ces zones thématiques. Des réunions de préparation ont été planifiées depuis la fin du mois de mai 2022 avec les organismes et des sous-comités de travail ont été mis en place en coordination avec eux afin de faire des propositions d'activités et d'enrichir la programmation.

Les organismes se sont mobilisés pour proposer plusieurs activités liés aux objectifs de leurs bénéficiaires. La plupart des activités seront assumées par les organismes eux-mêmes, dans le cadre de leur mission. Cependant, la réalisation de certaines activités nécessite une aide financière afin de pouvoir les réaliser lors de la journée de la Fête du citoyen. Ces activités touchent principalement la sensibilisation aux saines habitudes alimentaires et au vivre ensemble, les activités de loisirs, culturelles et physiques. C'est dans cette perspective que l'arrondissement de Saint-Léonard souhaite accorder une contribution financière aux organismes qui offriront ces activités d'animation et d'encadrement des citoyens lors de la fête.

Dix organismes recevront de l'aide financière pour des activités de sensibilisation et

d'animation pour la Fête du citoyen.

Par ces projets, les organismes souhaitent donner l'occasion aux citoyens de connaître les saines habitudes alimentaires, de découvrir la richesse et la diversité de Saint-Léonard, de s'informer sur les services offerts à Saint-Léonard et de pratiquer des activités physiques. Les jeunes, les familles et les aînés sont ciblés à travers une variété d'activités adaptées.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre des stratégies et objectifs des différents plans de l'arrondissement et de la Ville de Montréal comme le Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard, le Plan de développement social, le Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et la Politique de l'enfance et de la famille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour l'année 2022, dix organismes signeront la convention d'aide financière pour dix projets, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme pour la réalisation de chaque projet, selon le détail ci-après :

ORGANISME	PROJET	AIDE FINANCIÈRE
Les YMCA du Québec	Ados en activité!	100 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Ça se fête chez les ados!	200 \$
Compagnie Théâtre Créole	Animation théâtrale intergénérationnelle	200 \$
Association québécoise des troubles d'apprentissage	Créativité des enfants au jour de la fête!	350 \$
Centre Horizon Carrière	Richesse africaine à Saint-Léonard	500 \$
Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard	Bien se nourrir	1 254 \$
Maison de la famille de Saint-Léonard	La fête est pour nos enfants!	1 737 \$
Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Activités physique et de bien être des aînés et animation	1 800 \$
Concertation Saint-Léonard	Fêter Saint-Léonard et sa diversité	3 350 \$
Gestion Multisports St-Léonard	Le sport, c'est la fête!	4 617 \$
	TOTAL	14 108 \$

Une description de chaque projets est jointe en Annexe 1 au projet de convention.

En plus de signer la convention pour recevoir l'aide financière, l'organisme doit également remplir le formulaire de justification des dépenses et le remettre à la Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications en y détaillant les dépenses effectuées dans le cadre de cette contribution financière.

JUSTIFICATION

Cette contribution financière permettra la réalisation de projets qui visent à faire profiter les citoyennes et les citoyens de Saint-Léonard davantage des activités de la Fête du citoyen.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante
:

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelle

Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser le paiement du montant de 14 108 \$ à même la clé comptable SIMON :
2432.0010000.305122.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

Demande d'achat : **739694**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Toutes les activités seront réalisées le 11 septembre 2022.

Début des conventions : 7 septembre 2022

Fin des conventions : 31 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Issam MOUSSAOUI
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-25

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des
installations et des communications



Dossier # : 1225057013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2022.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-08-17 10:23

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225057013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de juin 2022;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de juin 2022;
- Liste des virements budgétaires pour le mois de juin 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division - Ressources financières,
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs

Le : 2022-08-17



Dossier # : 1225057016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2022.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-08-17 10:21

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225057016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de juillet 2022;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de juillet 2022;
- Liste des virements budgétaires pour le mois de juillet 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division - Ressources financières,
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs

Le : 2022-08-17



Dossier # : 1227335006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 juin 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 juin 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-07-07 15:38

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227335006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 juin 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 30 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de juin 2022.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David CASTELLETTI
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Le : 2022-07-07



Dossier # : 1227335007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-08-09 11:17

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227335007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 juillet 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de juillet 2022.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David CASTELLETTI
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Le : 2022-08-03



Dossier # : 1225057019

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé : Comité exécutif

Projet : -

Objet : Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 480 000 \$ provenant du Ministère de la sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 480 000 \$ provenant du Ministère de la sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-08-29 16:02

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225057019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 480 000 \$ provenant du Ministère de la sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard a déposé, au Ministère de la sécurité publique, une demande pour obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

Le 20 juillet 2022, la ministre a confirmé l'attribution d'une aide financière maximale de 480 000 \$ à l'arrondissement de Saint-Léonard pour réaliser son projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA22 13 0161 en date du 4 juillet 2022 (1220391002) – Autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse et actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Léonard demande au comité exécutif d'augmenter l'enveloppe budgétaire 2022 de l'arrondissement, des revenus et des dépenses de 480 000 \$, soit l'équivalent de la subvention reçue du Ministère de la sécurité publique.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la base budgétaire 2022 des revenus et dépenses de 480 000 \$ est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Ce budget sera réparti et utilisé sur une période d'un an, soit entre le 1er juin 2022 et le 31 mai 2023. À noter que la période mentionnée pourra être étendue si entente avec le Ministère.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale
(Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 24 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières, C/E

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-23

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division - Ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1223022011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2195-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195) afin de modifier le nom de l'occupant et la durée.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2195-3 intitulé: Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195) afin de modifier le nom de l'occupant et la durée.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2022-06-22 17:47

Signataire : Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1223022011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2195-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195) afin de modifier le nom de l'occupant et la durée.

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2012, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ), maintenant le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPÎ), a procédé à des travaux d'agrandissement de l'école Alphonse-Pesant, réduisant ainsi considérablement la superficie de la cour d'école existante. Afin de pallier à ce manque d'espace, la CSPÎ a demandé à l'arrondissement la possibilité d'utiliser une partie du parc Luigi-Pirandello adjacent à l'école.

Afin de répondre à cette demande, le conseil d'arrondissement a adopté, le 30 juillet 2013, le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195)*. Ce règlement prévoit à l'article 4 de l'annexe 1 que l'occupation du domaine public est autorisée pour la période comprise entre le 25 août 2013 et le 23 juin 2014 et pour la période comprise entre le 25 août 2014 et le 23 juin 2015.

Ce règlement a été modifié par le *Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195) (2195-1)* adopté, le 6 juillet 2015. Ce règlement prévoit à l'article 1 remplaçant l'article 4 de l'annexe 1 du règlement 2195 que l'occupation du domaine public est autorisée pour les périodes comprises entre le 25 août 2015 et le 23 juin 2016, entre le 25 août 2016 et le 23 juin 2017 et entre le 25 août 2017 et le 23 juin 2018.

Une seconde modification à ce règlement a été apportée par le *Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195) afin d'en modifier la durée (2195-2)* adopté, le 4 juin 2018. L'article 4 de l'annexe 1 du règlement a à nouveau été modifié pour autoriser l'occupation du domaine public pour les périodes comprises entre le 25 août 2018 et le 23 juin 2019, entre le 25 août 2019 et le 23 juin 2020, entre le 25 août 2020 et le 23 juin 2021 et entre le 25 août 2021 et le 23 juin 2022.

Comme l'arrondissement et le CSSPÎ sont satisfaits de cette occupation et souhaitent la poursuivre, il est proposé de modifier l'article 4 de l'annexe 1 afin d'autoriser l'occupation du domaine public pour une durée additionnelle de sept ans, pour la période comprise entre le 25 août et le 23 juin de chaque année. De plus, il est suggéré d'inclure à cette modification réglementaire le remplacement du nom de « la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île » par « le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île » partout où il se trouve dans le règlement.

Mentionnons que l'arrondissement et le CSSPÎ sont liés par une entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux, laquelle vient à échéance en 2029.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0169 en date du 4 juin 2018 (1185021007) - Adoption du règlement numéro 2195-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195) afin d'en modifier la durée.

- Résolution numéro CA15 13 0192 en date du 6 juillet 2015 (1153022010) - Adoption du règlement numéro 2195-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195).
- Résolution numéro CA13 13 0255 en date du 30 juillet 2013 (1133022024) - Adoption du règlement numéro 2195 intitulé : Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école.

DESCRIPTION

Le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195)* permet au CSSPÎ d'utiliser gracieusement une partie du parc Luigi-Pirandello adjacente à l'école Alphonse-Pesant, mesurant environ 1 100 m², soit environ 5 % de la superficie du parc, depuis le mois d'août 2013, aux fins d'une cour d'école. Une clôture en mailles de chaîne, d'une hauteur de 1,8 mètre, a été installée pour délimiter l'aire de jeux. En ce qui concerne les assurances, à chaque période d'occupation le CSSPÎ doit fournir à l'arrondissement une lettre l'avisant que le régime de gestion des risques du comité de gestion de la taxe scolaire couvre sa responsabilité.

JUSTIFICATION

Comme l'occupation du domaine public prévue par le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195)* se termine le 23 juin 2022, une modification au règlement est nécessaire afin d'en prolonger la durée. Le nom de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île sera également remplacé par le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île pour identifier correctement l'occupant. En prolongeant cette autorisation pour une durée de sept ans, l'arrondissement souhaite que celle-ci prenne fin en même temps que l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux conclue avec le CSSPÎ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à modifier la durée de l'occupation du domaine public, aux fins d'une cour d'école, prévue par règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 septembre 2022

Avis public d'entrée en vigueur : 13 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 19 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-06-17



Dossier # : 1223022012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2204-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204) afin de modifier le nom de l'occupant et la durée.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2204-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204) afin de modifier le nom de l'occupant et la durée.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2022-06-22 17:45

Signataire : Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1223022012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2204-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204) afin de modifier le nom de l'occupant et la durée.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ), maintenant le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPÎ), a procédé à des travaux d'agrandissement de l'école La Dauversière, réduisant ainsi considérablement la superficie de la cour d'école existante. Afin de pallier à ce manque d'espace, la CSPÎ a demandé à l'arrondissement la possibilité d'utiliser une partie du parc Ladauversière adjacent à l'école. Afin de répondre à cette demande, le conseil d'arrondissement a adopté, le 20 décembre 2013, le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204)*. Ce règlement prévoit à l'article 4 de l'annexe 1 que l'occupation du domaine public est autorisée pour la période comprise entre la date d'entrée en vigueur du règlement et le 23 juin 2014 et pour la période comprise entre le 25 août 2014 et le 23 juin 2015.

Ce règlement a été modifié par le *Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204-1)* adopté, le 6 juillet 2015. Ce règlement prévoit à l'article 1 remplaçant l'article 4 de l'annexe 1 du règlement 2204 que l'occupation du domaine public est autorisée pour les périodes comprises entre le 25 août 2015 et le 23 juin 2016, entre le 25 août 2016 et le 23 juin 2017 et entre le 25 août 2017 et le 23 juin 2018.

Une seconde modification à ce règlement a été apportée par le *Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204) afin d'en modifier la durée (2204-2)* adopté, le 4 juin 2018. L'article 4 de l'annexe 1 du règlement a à nouveau été modifié pour autoriser l'occupation du domaine public pour les périodes comprises entre le 25 août 2018 et le 23 juin 2019, entre le 25 août 2019 et le 23 juin 2020, entre le 25 août 2020 et le 23 juin 2021 et entre le 25 août 2021 et le 23 juin 2022.

Comme l'arrondissement et le CSSPÎ sont satisfaits de cette occupation et souhaitent la poursuivre, il est proposé de modifier l'article 4 de l'annexe 1 afin d'autoriser l'occupation du domaine public pour une durée additionnelle de sept ans, pour la période comprise entre le 25 août et le 23 juin de chaque année. De plus, il est suggéré d'inclure à cette modification réglementaire le remplacement du nom de « la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île » par « le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île » partout où il se trouve dans le

règlement.

Mentionnons que l'arrondissement et le CSSPÎ sont liés par une entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux, laquelle vient à échéance en 2029.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0170 en date du 4 juin 2018 (1185021008) - Adoption du règlement numéro 2204-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204) afin d'en modifier la durée.

- Résolution numéro CA15 13 0193 en date du 6 juillet 2015 (1153022012) - Adoption du règlement numéro 2204-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204).
- Résolution numéro CA13 13 0418 en date du 20 décembre 2013 (1133022036) - Adoption du règlement numéro 2204 intitulé : Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école.

DESCRIPTION

Le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204)* permet au CSSPÎ d'utiliser gracieusement une partie du parc Ladauversière adjacente à l'école La Dauversière, mesurant environ 695 m², soit environ 1 % de la superficie du parc, depuis le mois de décembre 2013, aux fins d'une cour d'école. Une clôture en mailles de chaîne, d'une hauteur de 1,8 mètre, a été installée pour délimiter l'aire de jeux. En ce qui concerne les assurances, à chaque période d'occupation le CSSPÎ doit fournir à l'arrondissement une lettre l'avisant que le régime de gestion des risques du comité de gestion de la taxe scolaire couvre sa responsabilité.

JUSTIFICATION

Comme l'occupation du domaine public prévue par le *Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204)* se termine le 23 juin 2022, une modification au règlement est nécessaire afin d'en prolonger la durée. Le nom de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île sera également remplacé par le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île pour identifier correctement l'occupant.

En prolongeant cette autorisation pour une durée de sept ans, l'arrondissement souhaite que celle-ci prenne fin en même temps que l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux conclue avec le CSSPÎ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à modifier la durée de l'occupation du domaine public, aux fins d'une cour d'école, prévue par règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 septembre 2022

Avis public d'entrée en vigueur : 13 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 19 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-06-17



Dossier # : 1223022013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2233-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233) afin de modifier le nom de l'occupant et la durée.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2233-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233) afin de modifier le nom de l'occupant et la durée.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2022-06-22 17:39

Signataire : Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1223022013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2233-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233) afin de modifier le nom de l'occupant et la durée.

CONTENU

CONTEXTE

En faisant une mise à jour du certificat de localisation de l'école Gabrielle-Roy en vue d'entreprendre des travaux d'agrandissement, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ), maintenant le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPÎ), a constaté qu'une partie de la cour d'école était située sur le terrain de la Ville. Cette occupation du domaine public de la Ville existe depuis plusieurs années mais on ne peut déterminer avec exactitude quand elle a débuté.

Afin de régulariser la situation sans procéder à la vente du terrain ou à la création d'une servitude, le conseil d'arrondissement a adopté, le 4 décembre 2017, le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233)*. Ce règlement prévoit à l'article 4 de l'annexe 1 que l'occupation du domaine public est autorisée pour la période comprise entre l'entrée en vigueur du règlement et le 23 juin 2018.

Ce règlement a été modifié par le *Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233) afin d'en modifier la durée (2233-1)* adopté, le 4 juin 2018. Ce règlement prévoit à l'article 1 remplaçant l'article 4 de l'annexe 1 du règlement 2233 que l'occupation du domaine public est autorisée pour les périodes comprises entre le entre le 25 août 2018 et le 23 juin 2019, entre le 25 août 2019 et le 23 juin 2020, entre le 25 août 2020 et le 23 juin 2021 et entre le 25 août 2021 et le 23 juin 2022.

Comme l'arrondissement et le CSSPÎ sont satisfaits de cette occupation et souhaitent la poursuivre, il est proposé de modifier l'article 4 de l'annexe 1 afin d'autoriser l'occupation du domaine public pour une durée additionnelle de sept ans, pour la période comprise entre le 25 août et le 23 juin de chaque année. De plus, il est suggéré d'inclure à cette modification réglementaire le remplacement du nom de « la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île » par « le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île » partout où il se trouve dans le règlement.

Mentionnons que l'arrondissement et le CSSPÎ sont liés par une entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux, laquelle vient à échéance en 2029.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0171 en date du 4 juin 2018 (1185021009) - Adoption du règlement numéro 2233-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233) afin d'en modifier la durée.

- Résolution numéro CA17 13 0309 en date du 4 décembre 2017 (1143022004) - Adoption du règlement numéro 2233 intitulé : Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école.

DESCRIPTION

Le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233)*, permet au CSSPÎ d'utiliser gracieusement une partie de l'espace vert adjacent à la caserne 21 et située à côté de l'école Gabrielle-Roy, mesurant environ 2 940,6 m², aux fins d'une cour d'école. Le CSSPÎ doit maintenir à ses frais la clôture en mailles de chaîne déjà installée pour délimiter l'aire de jeux. En ce qui concerne les assurances, à chaque période d'occupation le CSSPÎ doit fournir à l'arrondissement une lettre l'avisant que le régime de gestion des risques du comité de gestion de la taxe scolaire couvre sa responsabilité.

JUSTIFICATION

Comme l'occupation du domaine public prévue par le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233)*, se termine le 23 juin 2022, une modification au règlement est nécessaire afin d'en prolonger la durée. Le nom de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île sera également remplacé par le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île pour identifier correctement l'occupant.

En prolongeant cette autorisation pour une durée de sept ans, l'arrondissement souhaite que celle-ci prenne fin en même temps que l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux conclue avec le CSSPÎ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à modifier la durée de l'occupation du domaine public, aux fins d'une cour d'école, prévue par règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 septembre 2022
Avis public d'entrée en vigueur : 13 septembre 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*
(RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 19 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-06-17

**Dossier # : 1228717019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-30 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2022 en pièce jointe au sommaire décisionnel numéro 1228717019 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-30 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2022.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-08-25 15:02**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228717019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-30 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air. La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2022, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144), pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2022 selon le calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2022. Le calendrier contient des

événements s'étant déroulés avant l'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.

Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments selon l'article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709);
- la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709);
- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 8, 6^o du *Règlement sur les nuisances* (2268);
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air selon l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des organismes organisateurs des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 46 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 66 \$ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci, à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les promoteurs des événements prévus au calendrier ont adhéré aux conditions d'autorisation de réalisation d'un événement public et les événements doivent être adaptés selon les mesures sanitaires et le palier d'alerte en vigueur. L'arrondissement se réserve le droit d'annuler tout événement si les mesures du gouvernement provincial, de la Ville de Montréal, de la Santé publique ou du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) l'exigent. L'arrondissement n'est pas responsable des frais engagés par les promoteurs en cas d'annulation d'un événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Michel A. MARCEAU, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 22 août 2022
Michel A. MARCEAU, 22 août 2022
Johanne COUTURE, 22 août 2022
Olivier LONGPRÉ, 22 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl POULIN

ENDOSSÉ PAR

Hugo A BÉLANGER

Le : 2022-08-19

Agent de recherche

Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des
installations et des communications



Dossier # : 1229381003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2267, O-6 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par Héma-Québec, dans le cadre de la tenue d'une collecte de sang, le 11 octobre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter l'ordonnance numéro 2267, O-6 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par Héma-Québec, dans le cadre de la tenue d'une collecte de sang, le 11 octobre 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-08-25 15:00

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229381003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2267, O-6 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par Héma-Québec, dans le cadre de la tenue d'une collecte de sang, le 11 octobre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Héma-Québec a sollicité l'arrondissement afin d'utiliser les salles d'activités de la bibliothèque pour tenir une collecte de sang sur le territoire. Ces collectes de sang itinérantes permettent à l'organisme de joindre plus facilement les donateurs, près de chez eux, ce qui constitue un bon argument pour inciter les donateurs à s'y présenter. L'arrondissement souhaite accorder une gratuité d'utilisation de locaux municipaux à cet organisme afin qu'il puisse tenir une collecte de sang le 11 octobre prochain.

Pour offrir une gratuité des locaux, l'article 13 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (2267), stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit, dont la location de locaux municipaux pour le tarif qui est prévu à l'article 38 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (2267).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0335 en date du 6 décembre 2021 (1213022018) - Adoption du règlement numéro 2267 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022).

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre d'accorder une réduction totale du tarif selon l'article 13 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (2267), à Héma-Québec pour pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, dans le cadre de sa collecte de

sang, le 11 octobre 2022. Cette ordonnance permettra à Héma-Québec d'économiser, sur les frais de location des locaux, un montant d'environ 1 151,50 \$.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, une réduction totale ou partielle de tarif.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 12 : Participation des citoyens et des partenaires dans les initiatives sociales

Lors de la rencontre du 15 août 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une gratuité à Héma-Québec pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, dans le cadre de sa collecte de sang, le 11 octobre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de l'ordonnance n'implique aucun déboursé pour l'arrondissement.

Le montant total de la location des salles de la bibliothèque, pour cette journée, représente un montant de 1 151,50 \$.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs sont les suivants :

LIEU	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL
Salles d'activités (3) de la bibliothèque	7,75	1	34 \$ / h	790,50 \$

Équipements et services :

OBJET	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
Tables	10	2,55 \$	77,50 \$
Chaises	50	1,55 \$	25,50 \$
Bloc montage (3h)	1	129,00 \$	129,00 \$
Bloc démontage (3h)	1	129,00 \$	129,00 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de permettre une gratuité pour l'utilisation des salles de la bibliothèque.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La collecte de sang sera annoncée dans les outils de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La collecte de sang se tiendra le 11 octobre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
Cheffe de division - relations avec les
citoyens et communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2022-08-16

**Dossier # : 1224871003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-04/C08-02 – 4385-4409, rue Denis-Papin - Lot numéro 1 001 615 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 juillet 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 août 2022;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est modifié par rapport au premier projet de résolution adopté lors de la séance du 4 juillet 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2021-04/C08-02, visant à autoriser l'établissement d'une institution d'enseignement de matières académiques dans le bâtiment situé aux 4385-4409, rue Denis-Papin, lot numéro 1 001 615 du cadastre du Québec, dans la zone C08-02.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 001 615 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'établissement d'une institution d'enseignement de matières académiques, dans le bâtiment situé sur le lot numéro 1 001 615 du cadastre du Québec est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) aux usages prescrits;
- b) à la distance minimale prescrite entre une case de stationnement et une ligne de rue;
- c) à la distance minimale prescrite entre un espace de stationnement et une ligne latérale ou arrière;
- d) à la hauteur maximale prescrite pour une clôture;
- e) au pourcentage de maçonnerie minimalement prescrit pour la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment;
- f) au pourcentage minimal de verdissement prescrit par rapport à la superficie du terrain;
- g) à l'obligation d'aménager une bande de verdure.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Sous réserve de l'occupation du bâtiment par au moins une institution d'enseignement de matières académiques, les seuls autres usages de la classe d'usages p2 (Communautaire institutionnelle et administrative) qui sont autorisés sont : garderie, centre d'accueil et centre d'hébergement et de soins de longue durée.

4. Sans égard au nombre d'établissements, la capacité totale du bâtiment est limitée à 200 élèves pour l'usage « institution d'enseignement de matières académiques ».

5. Le site devra comprendre, au minimum, deux bornes de chargement pour véhicules électriques. Ces bornes devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin.

6. Le site devra comprendre, au minimum, quatorze arbres. Ces derniers devront être maintenus en vie dans le temps et remplacés au besoin.

7. Les activités de la salle de réception, opérant sous le certificat d'autorisation d'usages numéro 2900206279, devront cesser avant le début des activités d'un usage de la classe d'usages p2, dont une institution d'enseignement de matières académiques fait partie. Aucune cohabitation d'un usage de la classe d'usages p2, avec celui de la salle de réception, n'est permise dans le bâtiment. Toutefois, une période transitoire pouvant aller jusqu'au 31 octobre 2023, inclusivement, sera accordée à l'exploitant de la salle de réception pendant laquelle la cohabitation des usages ci-haut mentionnés serait autorisée dans la partie de l'établissement qui ne sera pas utilisée par l'école.

8. Une institution d'enseignement de matières académiques doit avoir ses accès distincts et ne partager aucune entrée commune avec les autres exploitants du bâtiment.

9. La structure au sol, servant à l'affichage de la salle de réception, devra être entièrement retirée.

10. Aucune case de stationnement n'est autorisée entre un mur extérieur faisant face à une voie publique et une ligne de rue. Cette condition s'applique pour une partie de mur implantée au niveau du sol.

11. La clôture ceinturant l'aire de jeux extérieure, en cours arrière et latérale, pourra

atteindre une hauteur maximale de 4 mètres.

12. Les zones piétonnes adjacentes au stationnement extérieur doivent être sécurisées par des bollards qui doivent être maintenus dans le temps. L'approbation de ces mesures de sécurité est assujettie à la démarche d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au moment de la demande de permis de transformation;

13. Une demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprendre un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 centimètres à une hauteur de 1,5 mètre. Le plan d'aménagement paysager devra minimalement correspondre, en termes de pourcentage de superficie végétalisée au sol par rapport à la superficie totale du terrain, à ce qui est représenté au plan d'aménagement extérieur joint en annexe B.

14. Toute demande de permis de transformation visant la hausse de la superficie de plancher de l'école, pour les phases d'agrandissement futures, devra être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager faisant en sorte d'augmenter le pourcentage de verdissement. Ce plan d'aménagement paysager sera assujetti à la démarche d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en fonction des critères d'évaluation contenus à la présente résolution. Aussi, toute demande de permis de transformation, faisant en sorte que la capacité du bâtiment se situe à plus de 80 élèves, devra être accompagnée d'une étude des impacts sur les déplacements.

CHAPITRE IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

15. Toute demande de permis de transformation visant l'aménagement d'une institution d'enseignement de matières académiques, ayant un impact sur les murs extérieurs ou faisant en sorte d'augmenter sa superficie de plancher, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu des objectifs et critères suivants :

a) **Objectif 1** : Rehausser le traitement architectural du bâtiment ainsi que ses interfaces avec le domaine public

Critères :

- i) le traitement des façades doit être conçu de façon à assurer une cohérence avec l'usage prévu dans le bâtiment;
- ii) l'expression architecturale du bâtiment et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux doivent être coordonnés sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente;
- iii) l'aménagement extérieur et les éléments architecturaux doivent mettre en valeur les accès au bâtiment;
- iv) les façades doivent comporter une proportion significative d'ouvertures et favoriser les liens entre l'établissement et le domaine public.

b) **Objectif 2** : Assurer un usage optimal du terrain, ainsi que la sécurité et la fonctionnalité des déplacements sur le site

Critères :

- i) l'aménagement du terrain devrait tendre à respecter le niveau du

trottoir adjacent et assurer l'accessibilité universelle aux entrées des bâtiments;

- ii) l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés de façon la plus directe possible entre un bâtiment et une voie publique devrait être favorisé;
- iii) le débarcadère doit être fonctionnel et assurer la sécurité des piétons;
- iv) les bornes de chargement pour véhicules électriques doivent être situées près du domaine public;
- v) la cour d'école doit être ceinturée par une clôture afin d'en limiter l'accès.

c) **Objectif 3** : Réduire les effets des îlots de chaleur

Critères :

- i) le site doit comporter un nombre suffisant d'arbres, lesquels devront être répartis de façon à offrir de l'ombrage au-dessus des espaces minéralisés;
- ii) le site doit comprendre une proportion significative d'arbres à grand déploiement et une variété d'essences;
- iii) les espaces de verdissement doivent être maximisés tout en maintenant des surfaces propices aux jeux pour les enfants;
- iv) les revêtements de sol doivent favoriser l'infiltration des eaux de pluie à même le site ainsi que la réflectance solaire;
- v) les îlots et les bandes de verdure doivent comporter une variété de végétaux afin de favoriser leur résilience.

d) **Objectif 4** : Assurer une gestion efficace des matières résiduelles sur l'ensemble du site

Critères :

- i) un emplacement réservé pour les contenants de matières résiduelles doit être prévu et être suffisamment grand pour les besoins estimés des occupants;
- ii) un parcours dégagé doit permettre le déplacement des contenants des matières résiduelles jusqu'à l'endroit de la collecte.

16. Toute demande de certificat d'autorisation d'affichage, visant l'installation d'une nouvelle enseigne, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu de l'objectif et des critères suivants :

a) **Objectif 1** : Mettre en valeur la fonction de l'établissement tout en limitant les impacts sur les secteurs résidentiels avoisinants

Critères :

- i) l'affichage doit présenter un style sobre et épuré;
- ii) l'affichage doit mettre en valeur la fonction du bâtiment;
- iii) les lettres et symboles détachés sont à privilégier;
- iv) l'éclairage ne doit pas être orienté vers les propriétés résidentielles avoisinantes.

CHAPITRE V

RÉALISATION DES TRAVAUX ET GARANTIE MONÉTAIRE

17. Afin d'assurer la réalisation des travaux visant l'aménagement paysager (verdissement, plantation d'arbres et cour d'école), l'installation des bornes de recharge pour véhicules

électriques ainsi que le retrait de la structure d'affichage au sol donnant sur la rue Denis-Papin, une garantie monétaire d'un montant de 50 000 \$ est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de transformation du bâtiment. Cette garantie devra être maintenue en vigueur jusqu'à la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation de ces travaux. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES

18. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

19. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A
Document intitulé « Certificat de localisation »

Annexe B
Document intitulé « Plan d'implantation proposé » préparé par Duc Khai Dao, architecte, estampillé en date du 16 juin 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-09-01 11:27

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1224871003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-04/C08-02 – 4385-4409, rue Denis-Papin - Lot numéro 1 001 615 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 août 2022, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2021-04/C08-02 visant à autoriser l'établissement d'une institution d'enseignement de matières académiques dans le bâtiment situé aux 4385-4409, rue Denis-Papin, lot numéro 1 001 615 du cadastre du Québec, dans la zone C08-02.

L'exploitant de la salle de réception opère sous le certificat d'autorisation d'usages numéro 2900206279 (restaurants avec permis d'alcool, traiteurs), lequel aurait été émis en 1984. Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 25 août 2022, pendant laquelle il a été expliqué que la cohabitation de l'usage de la salle de réception avec tout usage de la classe d'usages p2 ne serait pas autorisée, il a été convenu de permettre une période transitoire au propriétaire de cette salle.

En effet, face à l'incertitude qui est engendrée par le processus légal de traitement des projets particuliers (PPCMOI) (approbation référendaire possible en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme), une période transitoire serait accordée au propriétaire de la salle de réception suivant l'ouverture de l'école. De cette façon, ce dernier pourrait respecter les engagements contenus dans ses derniers contrats. À ce titre, un délai de 2 mois lui serait octroyé, pendant lequel la salle de réception pourrait finaliser ses opérations dans une partie de bâtiment non utilisée par l'école. Ainsi, après le 31 octobre 2023, aucune cohabitation des usages ci-haut mentionnés ne serait permise.

Une correction à l'article 7 de la résolution est donc apportée afin de prendre en considération les éléments précédemment mentionnés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick BOUFFARD, Saint-Léonard

Lecture :

Patrick BOUFFARD, 31 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224871003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-04/C08-02 – 4385-4409, rue Denis-Papin - Lot numéro 1 001 615 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant l'aménagement d'une école primaire dans le bâtiment situé aux 4385-4409, rue Denis-Papin, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). Le nouvel établissement, dans la zone C08-02, occuperait la partie nord du bâtiment, au niveau du rez-de-chaussée et du 2^e étage.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du déménagement de l'école dont les locaux étaient situés au 5320, rue d'Amos dans l'arrondissement de Montréal-Nord. À cette adresse, les requérants louaient des espaces appartenant au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'île qui a dû les reprendre pour y aménager ses propres classes. Les requérants ont donc été contraints de quitter ces locaux et désirent aménager les nouvelles classes en vue du début de la session de septembre 2023.

Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble est requise et recevable.

Le projet a été soumis une première fois à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 juin 2021. Lors de cette séance, le comité a formulé des appréhensions quant à la compatibilité de l'usage « salle de réception » avec l'usage d'école primaire. Il a également émis des préoccupations quant à l'aménagement de la cour d'école dans l'aire de stationnement. Il y avait, dans cette version des plans, une voie de circulation qui faisait tout le tour de la cour d'école proposée.

Suivant cet avis, le propriétaire du bâtiment et de la salle de réception a fait parvenir une lettre dans laquelle il s'engage à cesser ses activités de salle de réception avant l'ouverture de l'école, de façon à ce qu'il n'y ait pas de cohabitation entre les usages ci-haut mentionnés. Aussi, le projet a été revu de façon à offrir une plus grande cour de récréation, considérant que les exigences au niveau du nombre de cases de stationnement minimalement requises, pour un bâtiment ne comportant plus de salle de réception, sont nettement inférieures. Ces modifications ont été exposées à la séance du CCU du 8 juin 2022. Lors de

cette séance, les membres se sont exprimés favorablement au projet en proposant une série de conditions, dont la nécessité de produire une étude de circulation, lesquelles s'ajoutaient aux conditions qui étaient proposées par la DAUSE.

En prenant connaissance de cet avis, les requérants ont demandé à ce que la nécessité de produire une étude de circulation soit réévaluée. Considérant la taille modeste de l'école (80 élèves à la rentrée de 2023 et un maximum de 200 élèves au total), le contenu du Guide des exigences en matière d'études d'impact sur les déplacements de la Ville de Montréal, le fait que le projet respecterait les normes minimales de cases de stationnement requises en vertu du Règlement de zonage numéro 1886, la présence d'un débarcadère sur le terrain privé et que les impacts sur les rues avoisinantes seraient faibles, la Division des études techniques de l'arrondissement a conclu qu'une étude des impacts sur les déplacements ne serait pas requise pour le projet. Lors de la séance du CCU du 6 juillet 2022, cette condition a été analysée de nouveau par les membres. Ceux-ci ont recommandé de laisser tomber la nécessité de produire une étude de circulation pour une capacité d'au plus 80 élèves, alors que toute demande de permis de transformation future, qui ferait en sorte d'augmenter la capacité jusqu'à un maximum de 200 élèves, devra être accompagnée d'une étude des impacts sur les déplacements (étude de circulation).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le site se trouve dans la zone commerciale C08-02, laquelle ne contient qu'une seule propriété, soit le bâtiment visé par la présente demande, à l'angle des rues Denis-Papin et De Roquebrune, tout juste à l'est de la limite avec l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. La propriété est entourée de bâtiments résidentiels de type mutiplex (2 à 5 logements) de deux étages qui sont, pour la plupart, implantés en mode jumelé. Du côté de l'arrondissement voisin, le secteur est caractérisé par la présence de nombreux bâtiments multifamiliaux (appartements) de trois étages, des maisons unifamiliales d'après-guerre et de deux terrains occupés par une école primaire (Saint-Noël-Chabanel). Un peu à l'est, donnant sur le boulevard Provencher, on retrouve une autre zone commerciale, C08-01, qui contient un seul bâtiment, occupé par une salle de réception.

Lors des soirées de fin de semaine, le secteur est soumis à une forte pression au niveau de l'achalandage et des besoins en stationnement, considérant que le site du présent projet est aussi occupé, en partie, par une salle de réception. Ce type d'usages, qui sont exploités à des moments très concentrés (soirs et fins de semaine), ont fait l'objet de nombreuses plaintes auprès de l'arrondissement dans le passé.

La propriété visée

Le lot visé par le présent PPCMOI est d'une superficie de 3 331,3 m² et accueille un bâtiment de deux étages, construit en 1977. Ce dernier comprend plusieurs locaux commerciaux dont certains sont vacants :

- salles de réception, occupant le 2^e étage et une partie du rez-de-chaussée (2 001 m²);
- garderie, occupant une partie du rez-de-chaussée (180 m²);
- autres locaux commerciaux (vacants), occupant une partie du rez-de-chaussée (490 m²);
- le sous-sol non aménagé, qui comprend 12 unités de stationnement.

À l'extérieur, le terrain est entièrement minéralisé et comporte des unités de stationnement. En fonction de l'analyse normative qui a été réalisée de la situation existante, la propriété compterait, au total, 67 cases de stationnement (55 à l'extérieur et 12 à l'intérieur). En vertu des normes en vigueur et des superficies de plancher des différents usages, la propriété devrait plutôt comprendre un total de 93 cases. Il y a donc un déficit de 26 cases.

Architecture

Le bâtiment, dans sa forme actuelle, est tourné vers le stationnement arrière. En fait, la façade donnant sur la rue De Roquebrune, qui comporte peu d'ouvertures, donne l'impression d'un derrière de bâtiment plutôt que d'une réelle façade ayant un dialogue et un lien avec le domaine public. Son revêtement extérieur n'est pas composé de maçonnerie solide, mais plutôt d'un enduit de type acrylique. Une partie du 2^e étage, soutenue par des colonnes de béton, est en avant-plan par rapport au rez-de-chaussée, dans la partie donnant sur le stationnement extérieur, à l'arrière. De ce côté, un trottoir piéton est ainsi couvert par le volume du 2^e étage et on y retrouve les divers accès menant aux établissements du bâtiment.

Le Règlement de zonage numéro 1886

Les principales dispositions applicables, dans la zone C08-02, sont les suivantes :

Dispositions	Zone C08-02
Usages autorisés	c1 (commerce de voisinage) c2 (commerce artériel léger)* i1 (industrie légère)*
Structure	isolée
Hauteur en étage	1 – 2 étages
Marge avant	3 mètres **
Marges latérales	4,55 mètres / 4,55 mètres
Marge arrière	6,05 mètres
Plancher/terrain (COS)	0,25 / 1,10
TIS (implantation)	30 % - 60 %

* Comprend des usages qui sont spécifiquement permis

** La marge avant minimale du côté de la rue De Roquebrune peut être réduite à 1,8 mètre

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Au niveau du Schéma d'aménagement, le terrain est situé dans une aire d'affectation à « dominante résidentielle » qui désigne les zones qui participent à la création et à la mise en valeur de milieux de vie durables et complets sur le territoire. Les composantes qui y sont autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel

Aussi, le Schéma d'aménagement comprend trois grandes orientations. L'une d'elles consiste à « favoriser un cadre de vie de qualité », alors qu'il est mentionné que les équipements collectifs rassemblent les immeubles abritant des activités qui répondent à différents besoins de la population, notamment en matière d'éducation, et constituent des éléments essentiels pour assurer un cadre de vie de qualité. Les équipements de proximité constitueraient, selon ce document, des composantes importantes autour desquelles la vie de quartier s'organise.

Quel que soit leur rayonnement, les équipements ont un impact sur l'organisation du territoire.

Orientation spécifique

Favoriser une offre complète en équipements collectifs sur l'ensemble du territoire et en assurer une accessibilité optimale

Objectif

Assurer une offre diversifiée en équipements collectifs de qualité dans les nouveaux quartiers comme dans les quartiers existants

Le Plan d'urbanisme

Au niveau du Plan d'urbanisme, le bâtiment est situé en « secteur résidentiel », qui constitue une « aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitation ».

Les composantes autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Équipement collectif ou institutionnel

Aussi, le Plan d'urbanisme comprend sept orientations. Deux d'entre elles s'appliquent au présent projet. De par les objectifs et actions qui en découlent, le présent projet s'inscrit dans la réalisation de deux de ces orientations.

2.1 Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

Objectif 1 : Améliorer la qualité des milieux de vie existants

Charte des milieux de vie montréalais

8. Des commerces, des services et des équipements collectifs de voisinage répondant aux besoins des résidents et accessibles à pied

Action 1.4 : Améliorer les services à la population par le maintien ou l'implantation des équipements collectifs ou institutionnels locaux dans les milieux de vie

« Reconnaissant l'importance des équipements collectifs ou institutionnels, la Ville entend soutenir leur maintien ou l'implantation de nouveaux équipements, en tenant d'abord compte du potentiel offert par les bâtiments existants. » (p. 21)

2.7 Un environnement sain

Objectif 17 : Assurer une gestion optimale des ressources dans un contexte urbain

Action 17.1 : Soutenir un aménagement urbain plus sain

Moyens de mise en œuvre

- réduire la superficie des aires de stationnement hors rue, tout en appliquant des mesures d'aménagement paysager et de plantation d'îlots de verdure;
- développer des partenariats entre la Ville et les commissions scolaires en vue de faciliter le verdissement des cours d'école et l'aménagement de nouveaux parcs d'école (voir action 11.3).

Le projet

Les requérants désirent aménager une école primaire dans une partie du bâtiment, au rez-de-chaussée et au 2^e étage, pour une superficie de plancher totale de 900 m² (9 700 pi²). L'établissement compterait sept employés qui y travailleraient à temps plein ainsi que 50 à 80

élèves. De ce nombre, 30 % habiteraient l'arrondissement de Saint-Léonard, alors que les requérants espèrent faire augmenter ce pourcentage à au moins 50 % dans les prochaines années. Bien que le projet ne prévoit l'occupation que d'une partie du bâtiment par l'école, à court terme, il est dans l'intention des requérants d'augmenter la superficie de plancher de l'établissement pour occuper le reste du bâtiment, éventuellement.

Superficies de plancher (ensemble du bâtiment)

Dans une lettre datée du 31 janvier 2022, le propriétaire du bâtiment (et de la salle de réception) s'engage à cesser complètement les activités de sa salle de réception avant l'ouverture de l'école. Ce faisant, il n'y aurait aucune cohabitation entre les deux usages.

Présentement, cet établissement comprend deux salles pour recevoir des invités, au 2^e étage, en plus de la cuisine, des bureaux administratifs et des espaces d'entreposage. Lorsqu'on additionne l'ensemble des locaux, l'établissement a une superficie de 2 001 m². Avec les travaux d'aménagement prévus, une des deux salles pour recevoir les invités serait réaménagée pour en faire une section de l'école. Le reste de la superficie de plancher serait éventuellement loué à de nouveaux exploitants (usages P2) ou réaménagé pour agrandir la superficie de l'école proposée (phase subséquente). D'ailleurs, il est prévu qu'une clause avec option d'achat de la totalité du bâtiment soit prévue dans le contrat de location entre le propriétaire du bâtiment et les locataires potentiels (responsables de l'école).

Phasage

Phase 1 - Prévues pour l'ouverture en septembre 2023

- 50 à 80 élèves
- la garderie existante demeure en activité
- locaux vacants (salle de réception ayant cessé ses activités)

Phase 2 - Prévues pour septembre 2024-2026

- 100 à 120 élèves supplémentaires
- la garderie existante demeure en activité
- les locaux vacants sont intégrés dans l'établissement d'enseignement

Accès

L'établissement aurait deux accès, un à l'arrière, soit l'entrée principale des enfants, et un autre en avant, donnant sur la rue De Roquebrune, laquelle constituerait l'entrée administrative. Ils seraient totalement indépendants des autres établissements du bâtiment. En effet, aucune entrée commune n'est prévue, faisant en sorte que l'école peut garder un meilleur contrôle des personnes qui sont dans ses locaux.

Intérieur

Le rez-de-chaussée comprendrait les locaux suivants :

- une cuisine et une salle à manger commune;
- un gymnase;
- un bureau d'accueil;
- un bureau de la direction;
- un vestiaire.

Le 2^e étage, qui serait accessible par deux escaliers, dont un qui serait ajouté, comprendrait les locaux suivants :

- sept classes enseignement (une classe par niveau, de la maternelle à la 6^e année);

- un salon des professeurs;
- un local d'entreposage;
- deux salles de bain.

Stationnements, organisation fonctionnelle et sécurité

Présentement, le terrain est presque entièrement minéralisé, alors que les cours latérales et arrière sont utilisées pour la circulation des véhicules et le stationnement. On note aussi la présence d'une cour extérieure, pour la garderie au rez-de-chaussée, laquelle est adjacente au bâtiment, face à la rue Denis-Papin.

Suivant un avis de la Division des études techniques, il a été convenu qu'une étude d'impacts sur les déplacements ne serait pas requise pour le présent projet sous deux conditions. Tout d'abord, l'aménagement du site doit permettre aux parents de laisser et de reprendre leurs enfants, le matin et le soir, en se trouvant sur le terrain privé. Ensuite, le personnel de l'école, environ sept employés à temps plein selon les requérants, doit pouvoir stationner sur le terrain. À cet effet, le site conservera un accès véhiculaire, donnant sur la rue Denis-Papin, alors qu'il sera possible pour les parents d'entrer en véhicule sur la propriété et de déposer leur enfant près de la cour d'école (sécurisée par des bollards). Ces derniers pourront ensuite poursuivre leur boucle et ressortir par le même accès donnant sur la rue Denis-Papin. Cette caractéristique va aussi dans l'esprit d'un des critères d'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) normalement applicable pour les projets de construction d'établissements d'enseignement (article 8.1.2), pour lesquels il est demandé qu'un débarcadère de deux autobus soit prévu sur le site. En ce qui concerne le présent projet, il n'y a pas de service d'autobus scolaires prévu sur une base régulière. De plus, la Division des études techniques considère que les impacts sur les rues avoisinantes seront très faibles.

Aussi, le projet prévoit l'aménagement d'une cour de récréation pour les enfants, ce qui entraînerait le retrait de cases de stationnement. Considérant que la salle de réception cesserait ses activités pour permettre l'implantation de l'école, la propriété se retrouverait en situation conforme en regard du nombre de cases de stationnement minimalement exigées (23 requises / 24 proposées), malgré le retrait d'un bon nombre d'entre elles. En fait, un usage de la classe d'usages P2 requiert beaucoup moins de cases de stationnement qu'un usage de « salle de réception », en vertu du Règlement de zonage numéro 1886.

Autobus scolaires - sorties annuelles

Selon ce que les requérants nous ont transmis comme information, de petits autobus scolaires seront requis lors des sorties ponctuelles qui ont lieu 5 fois dans une année scolaire. Puisqu'il s'agit de petits formats d'autobus, il sera possible de les stationner sur le site lors des sorties. Toutefois, selon la Division des études techniques, il n'y aurait pas d'enjeu si, pour ces sorties ponctuelles, le requérant avait besoin d'espace sur le domaine public.

Circulation des piétons et des véhicules sur le site

Au niveau de la logistique, les véhicules entreraient par la rue Denis-Papin, près de la garderie existante où se trouverait un alignement de bollards au centre, permettant d'orienter la circulation dans une boucle. Il serait donc possible pour les parents conduisant leurs enfants à l'école, de tourner autour de cet axe et de déposer leur(s) enfant(s) près de la cour d'école et de la zone piétonne du site, protégée aussi par des bollards. La manoeuvre pourrait s'effectuer entièrement en marche avant, sans nécessairement avoir à reculer.

Tout de même, il serait possible d'arriver à pied sur le site par deux accès principaux. Tout d'abord, du côté de la rue Denis-Papin, les parents et les enfants pourront emprunter un corridor piéton passant le long du mur du bâtiment, sous la partie du bâtiment en saillie au 2e étage. Aussi, du côté de la rue De Roquebrune, toute la cour latérale s'y trouvant serait piétonnisée, faisant en sorte qu'il sera possible d'y marcher en toute sécurité afin d'accéder

à l'entrée des élèves en cour arrière. Enfin, une entrée administrative, donnant sur la rue De Roquebrune, serait aussi prévue pour les visiteurs et membres du personnel.

Aménagement, verdissement et cour d'école

Le projet entraînerait un rehaussement des surfaces végétalisées, la plantation d'arbres ainsi que l'aménagement d'une cour d'école qui serait segmentée en plusieurs thématiques pour les enfants. Par exemple, cette dernière comprendrait des espaces pour les sports et les jeux collectifs. La cour aurait une superficie de 10 000 pi², alors que la superficie de plancher intérieure de l'établissement serait de 9 700 pi² lors de l'ouverture de l'école en septembre 2023.

Façade retravaillée du côté de la rue Roquebrune

De par la nature de l'usage proposé, la façade donnant sur la rue De Roquebrune, qui n'offre pas de dialogue avec la rue et qui ressemble à un derrière de bâtiment, est appelée à être retravaillée dans la section qui serait utilisée par l'école. En fait, la façade comporterait des ouvertures et des éléments architecturaux seraient ajoutés de façon ce qu'il y ait un appel vers l'établissement institutionnel ainsi que vers le sentier piéton menant à l'entrée des élèves localisée à l'arrière. À cet effet, une marquise serait installée afin de marquer l'entrée administrative du bâtiment (rue De Roquebrune) et des panneaux en aluminium, colorés, seraient installés au coin nord-ouest du bâtiment, ce qui apporterait du dynamisme à la façade et créerait un lien vers le passage piéton en cour latérale.

Affichage

Bien que préliminaire, les requérants ont intégré, dans leurs plans, une proposition pour un affichage faisant face à la rue De Roquebrune. Cet affichage serait composé d'un lettrage posé sur une nouvelle marquise. Puisque l'usage proposé n'est pas permis dans la zone visée, la résolution devra comprendre des dispositions qualitatives afin d'évaluer les demandes d'affichage.

Règlement de zonage numéro 1886

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction.

Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations
Grille des usages et normes des zones C08-02	
Usages des classes d'usages c1, c2, i1 permis	Le projet prévoit l'implantation d'un usage de la classe d'usages p2 (institution d'enseignement de matières académiques). Ainsi, il faudra permettre la classe d'usages p2 (Communautaire institutionnelle et administrative) LAU : art. 113 al. 2, 3° (*)
Articles du Règlement de zonage numéro 1886	
Article 6.2.2.1 item 8, par. a) Une distance minimum de 2 mètres est requise entre une	La propriété comporte, actuellement, plusieurs unités de stationnement qui ne respectent pas cette disposition. Le présent projet ferait en sorte que seules deux cases du stationnement réaménagé, du côté de la rue Denis-Papin, se trouveraient à moins de 2 mètres d'une ligne de rue en cour avant. Une disposition à la résolution de PPCMOI est suggérée à

case de stationnement et une ligne de rue.	l'effet d'interdire toute autre unité de stationnement qui se trouverait en cour avant, entre un mur extérieur et une ligne de rue. <i>LAU : art. 113 al. 2, 10° (*)</i>
Article 6.2.3.5 d) Tout espace de stationnement doit être situé à une distance minimale de 1,2 mètre de toute ligne latérale ou arrière et comprendre une bordure de béton de 15 cm de hauteur minimale.	Les cases de stationnement proposées seraient implantées jusqu'à la limite de propriété afin d'optimiser l'aire de stationnement et de permettre une circulation en boucle dans ce dernier (sécurité). Ce faisant, une plus grande cour de récréation pour les enfants pourra être aménagée. <i>LAU : art. 113 al. 2, 10° (*)</i>
Article 6.2.7.1 La hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie, mesurée à partir du niveau du sol, ne doit pas excéder : b) un mètre quatre-vingts (1,80 m) dans une cour latérale et dans une cour arrière ;	Puisque la propriété se trouve dans une zone dont l'affectation principale est commerciale, ce sont les dispositions de l'article 6.2.7.1 qui s'appliquent pour la hauteur maximale d'une clôture et non les dispositions de l'article 6.4.7.1 qui autorisent une hauteur de 4 mètres pour une clôture d'un établissement d'enseignement. <i>LAU : art. 113 al. 2, 15°</i>
Article 6.2.9.1 a) Au moins 80 % de la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment doivent être recouverts de maçonnerie solide autorisée, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture.	Le bâtiment est déjà dérogatoire au niveau de cet article, alors que seul le mur latéral faisant face au nord, est en maçonnerie solide. Les requérants proposent d'installer des panneaux d'aluminium sur une partie de ce mur afin d'offrir une surface d'art mural aux enfants et de créer un dynamisme à la proposition. <i>LAU : art. 113 al. 2, 5.1°</i>
Article 6.4.6 a) au moins 15 % de la superficie du terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre. b) une bande de verdure de 2 m de largeur est requise dans la marge adjacente à la rue (sauf aux accès à la voie publique).	Tout en augmentant le pourcentage de verdissage sur l'ensemble de la propriété, le projet ne permet pas d'atteindre les normes minimales, considérant le maintien d'une section de stationnement du côté de la rue Denis-Papin, de même que l'aménagement de la cour d'école qui comprend des aires de jeux pour les enfants. <i>LAU : art. 113 al. 2, 12°</i>

(*) : Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire

La résolution pour le projet particulier PPCMOI 2021-04/C08-02, contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. En effet, les paragraphes a), b) et c) de l'article 2, ainsi que les articles 3, 4, 7, 8 et 10 visent :

- les usages autorisés;
- la distance minimum prescrite entre une case de stationnement et une ligne de rue;
- la distance minimale prescrite entre un espace de stationnement et une ligne latérale ou arrière;
- l'espace qui sur le lot doit être réservé et aménagé pour le stationnement.

JUSTIFICATION

Le PPCMOI vise à autoriser les usages de la classe d'usages p2 (Communautaire institutionnelle et administrative), dont une institution d'enseignement de matières académiques fait partie, ce qui ne respecte pas la grille des usages et normes de la zone C08-02.

Après analyse, la DAUSE émet un **avis favorable avec conditions**, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet répond aux objectifs du Plan d'urbanisme en contribuant à créer un milieu de vie complet et en soutenant un développement urbain plus sain;
- un établissement scolaire privé, de niveau primaire, permettrait d'assurer une offre diversifiée en équipements collectifs de qualité dans un milieu de vie existant;
- l'usage proposé s'intégrerait bien dans le secteur, en plus de faire en sorte que la « salle de réception » cesserait ses activités. Ce faisant, il est attendu qu'il y aura une réduction de l'achalandage, de l'intensité, ainsi que de la pression pour le stationnement sur les rues avoisinantes, notamment les soirs et fins de semaine qui constituent des périodes de pointe pour ce type d'activités (salle de réception);
- dans une lettre datée du 31 janvier 2022, le propriétaire du bâtiment s'est engagé à ce qu'il n'y ait pas de cohabitation entre la salle réception et l'école;
- l'établissement serait totalement indépendant des autres locaux du bâtiment. En effet, aucune entrée commune partagée entre les différents occupants du bâtiment n'est prévue, faisant en sorte que l'école peut garder un meilleur contrôle des personnes qui sont dans son établissement;
- bien que dérogatoire au pourcentage exigé au niveau du Règlement de zonage numéro 1886, le projet permettrait de rehausser le verdissement du site qui est largement minéralisé. En effet, la proposition contribuerait à la lutte aux îlots de chaleur en augmentant les surfaces de verdissement et en assurant la plantation d'arbres (10) qui contribueraient à créer des zones d'ombre au-dessus de sections minéralisées;
- le nombre de cases de stationnement extérieures requis est nettement inférieur pour un usage de la classe d'usages p2, comparativement à une salle de réception. Ce faisant, une bonne partie du stationnement existant peut être transformée en cour d'école;
- la propriété, qui comprend un nombre dérogatoire de cases de stationnement, serait rendue conforme, tout en comprenant deux bornes de recharge pour véhicules électriques. De plus, le nombre de cases proposées permettrait à l'école d'occuper tout le reste du bâtiment tout en demeurant conforme en terme de nombre de cases de stationnement;
- les cases de stationnement existantes, qui se trouvent devant les murs extérieurs faisant face à une voie publique, ne seront pas des cases requises au sens du Règlement de zonage numéro 1886 en regard de l'usage proposé. Ce faisant, il y a une opportunité de verdissement et de plantation d'arbres sur le domaine public;
- l'aménagement de la cour d'école (10 000 pi²), qui serait scindée en plusieurs thématiques pour les enfants, constitue un atout. Cette dernière comprendrait des espaces ludiques et récréatifs pour les enfants, ainsi que des surfaces végétalisées et des potagers;
- la façade donnant sur la rue De Roquebrune serait rehaussée au niveau architectural et donnerait accès au bâtiment. Par le fait même, un traitement de l'entrée permettant de créer un appel vers le bâtiment serait prévu, en plus d'un aménagement paysager au sol, de sentiers piétons, d'une marquise et, éventuellement, d'un affichage;
- la fonctionnalité du site a été élaborée de façon à ce que les requérants n'aient pas à faire une demande de débarcadère sur le domaine public, tout en assurant des parcours sécurisés pour les piétons et les enfants.

Conditions proposées

Lors des séances du CCU des 8 juin et 6 juillet 2022, la DAUSE a proposé une série de conditions devant accompagner l'autorisation prévue à la présente demande. Ces conditions ont été approuvées par les membres du CCU afin qu'elles soient reconduites dans la résolution de PPCMOI.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PPCMOI a été présenté le 6 juillet 2022 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques

Stratégie 21 : Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Stratégie 22 : Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

Objectif : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire

Stratégie 26 : Optimisation de la participation des citoyens aux efforts de réduction des émissions de GES.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 4 août 2022;

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 16 août 2022;

Assemblée publique de consultation : 25 août 2022;

Adoption du second projet de résolution : 6 septembre 2022;

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 13 septembre

2022;
Adoption de la résolution : 4 octobre 2022;
Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177)
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

Cette demande déroge à sept éléments du Règlement de zonage numéro 1886 qui font l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
Chef de division

Le : 2022-07-18



Dossier # : 1229418005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques des permis et des certificats d'autorisation pour les mois de juin et juillet 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports mensuels de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours des mois de juin et juillet 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-08-24 09:00

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229418005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques des permis et des certificats d'autorisation pour les mois de juin et juillet 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports mensuels de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours des mois de juin et juillet 2022.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours des mois de juin et juillet 2022.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2021-2022 pour le mois visé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque les statistiques sont déposées à titre d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Helene JETTE
agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Carl BEAULIEU
Chef de division - permis et inspections

Le : 2022-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises